

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025/1	Rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols	Unanimité
2025/2	Avenant convent d'adhésion référent déontologue élu	Unanimité
2025/3	Convention de prestations de service avec le SIEGC	Unanimité
2025/4	Solidarité avec les sinistrés de Mayotte	Unanimité
2025/5	Demande de participation financière au SDES : rénovation énergétique	Unanimité
2025/6	Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	Unanimité
2025/7	Convention avec Enedis : VRD futur cabinet dentaire	Unanimité